

DECISION N° CREPMF / 2022 / 121

PORTANT AGREMENT DU CABINET RAM AUDIT OU CONSEILS EN QUALITE DE LISTING SPONSOR SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°004 du 29/04/2021/CM/UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n°77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction N°55/2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'agrément en date du 11 mai 2022 du Cabinet RAM Audit ou Conseils, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** les résultats de la consultation à domicile des Membres du Comité Exécutif du Conseil Régional tenue du 26 au 29 juillet 2022 ;

DECIDE



Article 1^{er}

Le Cabinet RAM Audit ou Conseils, Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 5 millions de FCFA, dont le siège social est situé à Cotonou (Bénin), Immeuble ADJAHO MALIKI, Rez-de-chaussée, à côté de la station Petroleum, Sodjatimè, Akpakpa 06 BP 3474, est agréé en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente Décision.

Article 2

L'agrément du Cabinet RAM Audit ou Conseils, en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro "LS/2022-01".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du Cabinet RAM Audit ou Conseils en qualité de Listing Sponsor, doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

Le Cabinet RAM Audit ou Conseils doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 05 AOUT 2022

Pour le Conseil Régional,
Le Président



Badanam PATOK